

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**1ÈRE Réunion de 2015**

**Séance du 28/29 janvier 2015**

CG20150128\_50  
id. 1429

*Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LA  
FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES  
(ADEFPAT)**

**1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ET  
DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'A.D.E.F.P.A.T. :**

L'ADEFPAT est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux. Quel que soit le secteur d'activité considéré, elles peuvent être classées en deux groupes :

- \* les actions qui concourent à un objectif économique direct,
- \* les actions qui visent à l'émergence d'activité par la dynamisation d'un territoire ou d'une filière.

L'ADEFPAT intervient à la demande des structures de développement local (communautés de communes, syndicats mixtes...), des chambres consulaires et des Départements ou de la Région, en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut.

Elle est sollicitée quand les organismes traditionnels de formation n'ont pas les outils pédagogiques nécessaires. Il s'agit d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

De 1991 à 1995, l'ADEFPAT a mené ponctuellement des opérations dans divers secteurs du département, mais c'est surtout depuis 1995 avec la mise en place des communautés de communes, puis des syndicats mixtes, que les demandes ont augmenté.

De 1995 à 2013, 191 opérations de formation-accompagnement ont été engagées en Tarn-et-Garonne. Elles ont concerné 1 370 stagiaires pour un total de 1 480 651 € de crédits formation mobilisés correspondant à 226 261 heures/stagiaires.

Pour la seule année 2014, ce sont 14 actions qui ont été engagées, soit un programme pluriannuel de 2 450 heures-stagiaires pour 42 stagiaires et représentant un montant total de 105 195 €.

Ainsi, alors qu'en 1996 le Tarn-et-Garonne ne mobilisait que 5 % des actions de l'ADEFPAT, la part de son activité, qui est consacrée à notre département, a progressé et s'est stabilisée depuis plusieurs années aux environs de 20 %.

### **Financement des actions de formation**

Pour les actions de formation, cette association est essentiellement financée par l'octroi de fonds publics provenant de l'Etat, de la Région et des fonds européens (FSE et FEADER). Pour son budget 2015, l'ADEFPAT bénéficiera des subventions européennes programmées en 2014.

Compte tenu des délais nécessaires pour débloquer les fonds européens, l'ADEFPAT sollicite, depuis 1992, une avance de trésorerie.

La convention passée (en 1992) entre les quatre départements et l'ADEFPAT fixe la clé de répartition suivante : Aveyron (30 %), Tarn (30 %), Lot (20 %) et Tarn-et-Garonne (20 %) ; elle est reconduite sous la forme d'un avenant.

Pour 2015, les subventions européennes attendues sont de 238 159 €. Pour le Tarn-et-Garonne, l'avance est de 20 % de la moitié de cette subvention européenne, soit **23 816 €**.

Je vous rappelle que l'ADEFPAT, conformément à ses engagements, a toujours réalisé les remboursements au fur et à mesure du versement des crédits correspondants.

## **2 - FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION :**

Les financements pour la formation ne prennent pas en compte les coûts d'organisation de la formation réalisée par la cellule ingénierie de l'ADEFPAT et son fonctionnement.

Cette cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Une personne ressource pour chaque département, en liaison avec les animateurs des structures intercommunales de développement local, est en charge de détecter les besoins et de proposer les formations adaptées.

Après une aide pour le lancement de la cellule ingénierie en 1991 et compte tenu de la progression des formations accompagnement, notre Assemblée a retenu le principe de sa participation financière à partir de 1997, pour l'organisation des formations assurée par cette cellule.

Cette subvention, d'un montant de 14 300 € par an accordée sur le FDIA, fait l'objet d'une convention cadre par laquelle l'ADEFPAT s'est engagée à affecter les moyens financiers et humains en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs du département.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les propositions 2015 telles que présentées.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

### **Renouvellement de la convention d'avance financière et de la convention cadre avec l'ADEFPAT :**

- Décide de poursuivre avec l'ADEFPAT la convention d'origine signée en 1992, avec les quatre départements suivants, qui fixe la clé de répartition ci-après détaillée :
  - Aveyron (30 %)
  - Tarn (30 %)
  - Lot (20 %)
  - Tarn-et-Garonne (20 %)
- Accorde à l'ADEFPAT l'avance demandée, soit 23 816 € (20 % de la moitié de la subvention européenne attendue) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la nouvelle convention ;
- Ratifie en dépenses et recettes la somme de 23 816 € sur l'article 657416, sous-fonction 928 du budget départemental.

### **Financement de l'organisation de la formation :**

- Décide de reconduire le principe de la convention cadre sur la base d'un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
  - Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel ;
  - Accorder l'aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du FDIA (article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET